ridicule. Un homme pareil devrait être traité avec compassion.

Le bill prévoit des sanctions plus rigoureuses pour quiconque est coupable de voies de fait causant des lésions corporelles; la peine maximale est portée à cinq ans. L'ancien code ne traitait pas avec assez de rigueur les cas d'extrême violence. La peine maximale de deux ans n'était pas suffisante. Ici la loi prévoit un juste milieu: des peines légères pour de simples contraventions, et des peines plus sévères pour les délits plus graves.

Je suis heureux qu'il soit possible d'en appeler d'une condamnation pour outrage au tribunal. Il était manifestement injuste, à mon avis, qu'un juge ait pu condamner quelqu'un, un criminel ou même un avocat, sans prévoir un droit d'appel. Cette disposition d'appel est un pas en avant dans nos statuts et nous y voyons tous une disposition moderne et humanitaire.

La question des méfaits publics est traitée ici, et la peine maximale et cinq ans me semble raisonnable. On peut aussi procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Voilà qui est encore bien. Le tribunal peut recourir dans le cas des déficients mentaux à la condamnation par la procédure sommaire. D'autre part, toutes les affaires graves peuvent être réglées par voie de mise en accusation. Somme toute, je crois que la justice sera faite comme elle devrait l'être.

Une disposition qui a trait aux membres d'un jury remédie à des lacunes antérieures. Auparavant, un juge n'était pas autorisé à renvoyer un juré, à moins d'être persuadé que ce dernier ne pouvait plus continuer à servir. Il pouvait être très souffrant et ne pas pouvoir être excusé. Il est maintenant prévu que si de l'avis du juge, tout porte à croire qu'un juré ne peut continuer à servir, il peut être renvoyé et on peut se passer de ses services.

Le projet de loi renferme une foule de réformes généreuses. Parfois, il rafistole la loi; il compte aussi des dispositions salutaires au sujet des dossiers, de la suspension des condamnations et de certaines autres libérations conditionnelles. Toute la question sera débattue en comité. Je suis fier de faire partie du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui fera un examen approfondi de ces questions.

Je ne peux m'empêcher de parler du libellé de l'article 309, à la page 18 du bill, soit l'article qui porte sur la possession d'instruments d'effraction dans des conditions suspectes. Je n'en donnerai pas le détail maintenant, mais il me semble qu'aux termes de cet article, le tribunal a trois preuves à établir, alors qu'une suffit dans la plupart des cas. En premier lieu, il y a l'énorme fardeau de la preuve qui incombe à la Couronne qui doit l'établir sans aucun doute raisonnable. Puis, c'est l'accusé qui doit se disculper; ensuite il semble que le fardeau revienne à la Couronne. Je crois que la loi devrait être plus claire à cet égard.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je veux aborder deux aspects de la mesure à l'étude qui me préoccupent de façon particulière depuis 1967. Aujourd'hui, on a parlé de l'impulsion que le député de Vancouver-Est (M. Winch) a donné au mouvement pour l'abolition du châtiment corporel et du travail du comité parlementaire vers le milieu des années 50. Il a fallu beaucoup de temps à ceux qui sont chargés de promouvoir la justice pour donner suite aux recommandations antérieures et assurer la suppression des peines corporelles.

L'expression «châtiment corporel» est souvent mal comprise. Certains croient qu'il s'agit de la pendaison. Or, il

n'en est rien. Il s'agit de l'emploi du fouet ou de la courroie, instruments de punition dont l'usage était naguère largement répandu à l'endroit de criminels condamnés pour certains délits et envoyés dans les institutions fédérales. Ces dernières années, on a graduellement abandonné l'emploi de ces instruments et, aujourd'hui, par la présente mesure, le ministre ne fait que rendre réglementaire ce qui était devenu de pratique courante. Laissezmoi vous dire franchement que le ministre de la Justice (M. Lang), en introduisant cette disposition dans le bill, prend un plus grand risque aujourd'hui qu'il y a deux ou trois ans s'il avait présenté la même mesure. De plus en plus de Canadiens sont d'avis qu'il est bon de conserver cette forme anachronique et vindicative de châtiment connue sous le nom de châtiment corporel.

Je constate que le temps qu'il m'est alloué est presque écoulé, monsieur l'Orateur. Plus tard, au cours de ce débat, je dirai pourquoi il est important d'abolir le châtiment corporel une fois pour toutes. Puis-je signaler qu'il est 10 heures?

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CONSOMMATION—LA HAUSSE DISPROPORTIONNÉE DU COÛT DE L'ALIMENTATION À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'ÉTUDE PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. David MacDonald (Egmont): Au baseball, Monsieur l'Orateur, on est exclu après trois coups. J'espère qu'il n'en est pas de même pour moi car j'aurai parlé trois fois aujourd'hui.

En parlant de cette question devant la Chambre, je soulève un point qui inquiète beaucoup les représentants et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard depuis quelques mois. Ce problème a d'abord été soulevé au cours d'un échange de correspondance entre les députés qui représentent des circonscriptions de l'Île-du-Prince-Édouard, le premier ministre de cette province et Statistique Canada.

Je pense qu'au cours des deux ou trois dernières années, tous les Canadiens ont été alarmés par la hausse rapide du prix des aliments. De temps à autre, les plaintes des ménagères, groupement le plus important du pays, sont parvenues aux oreilles des législateurs. Nous avons entendu des plaintes de ce genre il y a quatre ans, lorsque le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a présidé, avec le sénateur Croll, l'important comité chargé de mener une enquête sur la hausse disporportionnée du prix des aliments.

## • (2200)

A propos du coût élevé des denrées alimentaires, je me concentrerai strictement sur la situation qui règne à l'Î-le-du-Prince-Édouard. C'est que je crois à l'existence d'yn mythe établi dans notre pays et suivant lequel on peut vivre à meilleur marché dans des endroits comme l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres régions où le niveau de vie et les revenus sont relativement bas. Lorsqu'on détermine les échelles fédérales de salaires ou les dépenses qu'il faut inscrire dans le budget fédéral pour fixer à des niveaux comparables le revenu, on décide souvent qu'une per-